

Séance publique du 23 mai 2023

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, THOLL Jean-Joseph, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : /.

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par gap architecture + design de Machtum pour le compte de Mme Henriette Walch et de Mme Marie Paule Yvonne Walch, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 433/2414, section A de Haller, en 12 lots ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 433/2414, section A de Haller, en douze lots, selon le plan joint à la demande.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Madame le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 30 mai 2023

La bourgmestre,

La secrétaire,



Date de l'annonce
publique de la séance
17.05.2022

Date de la convocation
des conseillers
17.05.2022

Point de l'ordre dur
2023-05-14

Objet :
**Projet de morcellement de
terrains sis à Haller**

LÉGENDE DES PARCELLES

Commune de WALDBILLIG		Section : A - de Haller	
N°	Nature	Occupation	Notes
433/0002	place		04 01 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0004	place		04 02 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0006	place	batiments à habitation,	04 03 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0008	place	batiments à habitation,	04 04 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0010	place	partie bâtiment,	04 05 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0012	place	partie bâtiment,	04 06 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0014	place	partie bâtiment,	04 07 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0016	place	partie bâtiment,	04 08 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0018	place	batiment agricole,	04 09 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0020	place	partie bâtiment,	04 10 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0022	place (occupée)	parties bâtiments,	04 11 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0024	Rue de Hallesbach		04 12 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0026	Rue de Hallesbach		04 13 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0028	Rue de Hallesbach		04 14 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0030	An Amweert		04 15 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0032	An Amweert		04 16 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0034	An Amweert		04 17 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0036	An Amweert		04 18 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0038	Rue de Hallesbach		04 19 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0040	Rue de Hallesbach		04 20 WALCH Hérisette pour 2/6 et
433/0042	An Amweert		04 21 WALCH Hérisette pour 2/6 et
Provenance des parcelles			
PARTIE NO 433/0414			

Projet de Morcellement

REMARQUES:
 - Les limites des parcelles et lignes ont été consultées sur www.cadastre.lu/fr/infos.
 - La ligne du PNC en vigueur a été adaptée aux limites de propriété que nous avons établies.
 - Les parcelles figurant comme « place » sur ce plan ne peuvent être considérées comme « place à bâtir ».
 - Les bâtiments représentés en gris sont destinés à démolition.
 - Les bâtiments représentés en bleu sont propriétés à construction.

WALCH-Herriede, et
 WALCH-Mère Paula Yvonne

bon pour morceler : _____ (signatures)

WALDBILLIG, la Commune

bon pour recevoir et
 validation limite PAC : _____ (signatures)

